

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 24

L'an deux mille vingt-six le 2 du mois de février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 27/01/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : SOURISSE Claire a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : REAL-LEFAY Sandra

D2026_020207

OBJET : Validation du modèle type de convention de mise à disposition de la salle d'exposition communale – salle marchand (47 rue de la poterie – 74890 bons-en-chablais)
Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1.

Des suites de la signature d'une convention « Équipements Publics » entre la commune de Bons-en-Chablais et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) le 20 juillet 2021, afin de compléter les réserves foncières de la commune à proximité immédiate du centre-bourg et compléter, quand nécessaire, ses offres en équipements publics, l'EPF 74 a acquis le 3 décembre 2021 un bien sis au 47 rue de la Poterie (74890 – BONS-EN-CHABLAIS ; cadastrée section A n°1680).

Le portage par l'EPF74 a d'ores et déjà permis de mettre à disposition d'une artiste en poterie un atelier avec espace d'exposition, salle de cuisson, salle de cours et locaux annexes, afin de développer l'offre culturelle et artisanale de la commune.

Pour compléter la politique culturelle et artisanale de la commune les élus ont souhaité mettre à disposition au profit d'artistes, amateurs ou professionnels, pour la présentation d'œuvres d'art contemporain et d'artisanat d'art ; l'ancienne salle d'exposition, située en rez-de-chaussée du bâtiment, des suites de travaux effectués dans le cadre d'une mise aux normes de cet espace bâti en rez du bâtiment sis au 47 rue de la Poterie (74890 – BONS-EN-CHABLAIS) accompagnée du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour un Établissement Recevant du Public (ERP) référencée AT ERP 0740432600001.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- De nommer cette salle : salle Jacques Marchand
- De valider le modèle de convention de mise à disposition de la salle d'exposition communale susvisée, dont le projet demeure annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- De nommer cette salle : salle Jacques Marchand
- De valider le modèle de convention de mise à disposition de la salle d'exposition communale susvisée, dont le projet demeure annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Sandra REAL-LEFAY

**Vu pour être annexé à la délibération
n°D2026_020207 du Conseil Municipal
du 02 février 2026**

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Sandra REAL-LEFAY

**Convention De Mise À Disposition d'un espace d'exposition communal
avec règlement Intérieur
Salle Jacques Marchand**

Entre les soussignés :

La Commune de BONS-EN-CHABLAIS, 15 rue Henri Boucher – 74890 Bons-en-Chablais, représentée par Monsieur le Maire, Olivier JACQUIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2026, n°D2026+++++,

ci-après dénommée « la Commune » ou « l'Organisateur »,

ET

Nom / Dénomination : Adresse :
Téléphone / courriel :

ci-après dénommé(e) « l'Exposant »,

ci-après désignés ensemble « les Parties ».

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien à la création artistique, la Commune de Bons-en-Chablais met à disposition des artistes, à titre gracieux, un espace d'exposition municipal dénommé « Salle Jacques Marchand », sis au 47 rue de la Poterie (74890 BONS-EN-CHABLAIS), destiné à la présentation d'œuvres d'art contemporain et d'artisanat d'art.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

De façon générale, cette convention a pour objet de définir de manière exhaustive et juridiquement sécurisée les conditions de mise à disposition de la salle, les modalités d'organisation des expositions, ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties.

En ce sens, elle vaut donc également règlement intérieur opposable à l'Exposant.

Et plus précisément, la présente convention a pour objet d'organiser l'exposition intitulée : « », présentée du au au sein de la Salle Jacques Marchand, sise au 47 rue de la Poterie à Bons-en-Chablais (74890).

En ce sens, elle vise à définir :

- les conditions de sélection et d'admission des exposants ;
- les règles d'utilisation de l'espace municipal ;
- les responsabilités respectives des Parties ;
- les modalités de communication et de cession de droits de propriété intellectuelle.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 074-217400431-20260202-D2026_020207-DE



24

ARTICLE 2 – NATURE DE L'ACTIVITÉ

La salle d'exposition est exclusivement destinée à des expositions artistiques (peinture, sculpture, photographie, installation, artisanat d'art, etc.). Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du Maire sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

L'utilisation de la salle à des fins commerciales est interdite. Toutefois, la vente des œuvres exposées est tolérée sous la seule responsabilité de l'Exposant, sans intervention ni commission de la Commune.

L'entrée du public est donc libre et gratuite.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

3.1 Conditions d'éligibilité

Peut candidater toute personne physique ou morale, artiste amateur ou professionnel, déclarée ou non auprès de la Maison des Artistes ou de l'Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA), sous réserve de l'acceptation de son dossier par la Commune.

3.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à adresser à la Mairie (15 Place Henri Boucher – 74890 BONS-EN-CHABLAIS) et doit comporter :

- le formulaire de candidature dûment complété ;
- une présentation de l'artiste (texte et portrait photographique) ;
- un portfolio des œuvres ;
- le titre et l'objet de l'exposition ;
- les reproductions de l'ensemble des œuvres exposées ;
- les coordonnées complètes de la personne référente.

Ce dépôt s'effectue à l'attention de la responsable du service Médiathèque à l'adresse : *****@bons-en-chablais.fr

La Commune se réserve le droit de refuser toute candidature ne correspondant pas à l'esprit du lieu, y compris le jour de l'accrochage.

3.3 Sélection

Les exposants sont sélectionnés par un comité composé d'élus municipaux et de personnalités qualifiées, au regard notamment :

- du parcours artistique ;
- de la qualité et de la singularité des œuvres ;
- des expériences d'exposition antérieures.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES LOCAUX ET DU MOBILIER

La salle d'exposition se compose d'une salle « principale » de 30 m², desservant une cave/espace de rangement (d'une surface de 3,5m²) ainsi qu'une salle secondaire de 57,5m².

Les plans déposés à l'autorisation d'ouverture d'un Espace Recevant du Public, illustrants la disposition susvisée, demeurent annexés à la présente convention.

La commune met également à la disposition de l'Exposant le matériel suivant :

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit au regard de la satisfaction à l'intérêt général poursuivi par l'exposition objet des présentes.

Un état des lieux et un inventaire du matériel, contradictoires, sont établis lors de la remise et de la restitution des clés.

Les frais afférents à une remise en état suite à un ménage déficient ou à des réparations suite à des dégradations seront à la charge de l'occupant et lui seront refacturés par la commune.

Les représentants de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et la bonne utilisation et prescrire les mesures nécessaires.

ARTICLE 6 – DURÉE – HORAIRES – CALENDRIER

La durée minimale d'une exposition est fixée à trois (3) jours. La durée maximale est déterminée par la Commune en fonction des contraintes de programmation.

Les dates, horaires d'ouverture au public, ainsi que les périodes d'accrochage et de décrochage sont fixés d'un commun accord et annexés à la présente convention.

Les œuvres devront impérativement être décrochées et évacuées au plus tard le lendemain de la fin de l'exposition avant 10h00.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'Exposant s'engage notamment à :

- assurer le transport, l'installation, le démontage et le gardiennage des œuvres ;
- être présent ou représenté pendant les horaires d'ouverture au public, convenus d'un commun accord et annexés à la présente convention ;
- respecter la capacité maximale de 19 personnes (simultanément). A ce titre, l'Exposant se portera garant afin que le nombre de 19 personnes ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité, AT ERP 0740432600001) ;
- utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- restituer les lieux propres et en parfait état ;
- respecter strictement les consignes de sécurité.

Toute modification des locaux ou branchement électrique supplémentaire est soumis à autorisation écrite préalable de la Commune.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

L'Exposant s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la durée de l'exposition, notamment pour les dommages qu'il pourrait causer aux locaux mis à disposition, aux tiers ou aux visiteurs. La non présentation de ce document entraînerait l'annulation de la convention de la mise à disposition de la salle.

L'Exposant est seul responsable des œuvres exposées. La Commune ne saurait être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations.

Il est fortement recommandé à l'Exposant de souscrire une assurance spécifique couvrant ses œuvres.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION – VERNISSAGE

La Commune assure, dans la limite de ses moyens, la communication institutionnelle de l'exposition.
En ce sens, l'Exposant fournit les éléments nécessaires à la communication au plus tard six (6) semaines avant le début de l'exposition.

L'organisation du vernissage incombe à l'Exposant.

Une participation financière de la Commune au buffet peut être accordée dans la limite de 200 euros, sous réserve d'accord préalable.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Exposant conserve l'entière propriété de ses œuvres.

Il cède à la Commune, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale des droits, les droits de représentation et de reproduction nécessaires à la promotion non commerciale de l'exposition et de la politique culturelle municipale, dans le respect du droit moral.

Toute reproduction devra mentionner le nom de l'Exposant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- d'un commun accord ;
- unilatéralement par la Commune, dans le cas où elle en aurait besoin pour un service public ou communal, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de sept (7) jours ouvrés ;
- de plein droit en cas de manquement grave ou de force majeure.

Aucune indemnité, de part et d'autre, ne pourra être réclamée, exception faite des frais afférents à l'article 5 des préceptes.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun GRENOBLE (38000), après tentative de résolution amiable.

Toute signature de la présente convention emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses stipulations.

Fait à
le
En deux exemplaires originaux.

Signatures, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

L'Exposant
+++++

L'organisateur,
Pour la Commune de Bons-en-Chablais,
Le Maire,
Olivier JACQUIER